

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

**Arrêté du 28 septembre 2023 portant agrément et renouvellement d'agrément national d'associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

NOR : SPRZ2326320A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément en date des 4 avril 2023, 16 mai 2023 et 19 septembre 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

- ADAAT ALPHA1-France ;
- ACCEPTESS-T (actions concrètes conciliant éducation, prévention, travail, équité, santé, sport pour les personnes trans).

Est renouvelé pour cinq ans l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

- ENDOFRANCE ;
- connaître et combattre les myélodysplasies ;
- association française du Lupus et autres maladies auto-immunes.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des politiques,*  
B. BRILLET